MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Rurange-Lès-Thionville

Séance ordinaire du jeudi 27 août 2026 à 20h00 en Mairie

Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Nombres de votants : 17

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, maire

Date de la convocation : vendredi 21 août 2026
Le vingt-sept août deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Rosaire, maire.
Présents : Jean-Luc BALTZLI, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Remy DEMESSE, Mylène ROVERE, Marcel PINS, Danièle DOSSIN, Marie SALETTI, Hervé CHARISSOU, Corinne TOUZE, Cédric PERIQUET, Dorian CUSSET, Cindy NEUHAUSER, Christophe MASSARO, Sophie POESY – Kaddar MADRIGAL– Elodie KASPRIC
Procurations : François RASO à Marcel PINS
Absents excusés : Camille KESSLER

Secrétaire de séance : Marcel PINS

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir :
Cession de 3 garages communaux situés au 8-10 rue des Ecoles – signature du compromis de vente
Le conseil municipal approuve l'ajout du point à l'unanimité

Points à l'ordre du jour :

Point N°1 : approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
Annexe joint avec la convocation
Approbation à l'unanimité

Monsieur Christophe Massaro arrive après le point n°1

Point N°2 : demande de subvention au titre du dispositif « AMISSUR » (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route)
DCM 2026/31
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

Le dispositif AMISSUR est une aide financière mise en place par le département et destinée à financer des investissements spécifiques visant à améliorer la sécurité des usagers de la route. Les subventions sont exclusives de toute autre aide départementale. Il est proposé à l'assemblée un projet de sécurisation, à savoir :
• ROND POINT de TREMERY : pose d'un panneau limitant l'accès au + de 19 tonnes
• MONTREQUIENNE :
Signalisation verticale : pose de panneau de stationnement interdit hors emplacement matérialisé
Signalisation horizontale : traçage de 27 places de stationnements
• Sortie parking salle polyvalente : pose d'un miroir d'agglomération à Rurange-lès-Thionville
• Boucle des Triches : pose d'un miroir d'agglomération

Cout total des travaux HT : 6 104.00 € soit 7 324.80 € TTC

Plan de financement calculé sur la base du prix HT :

- Subvention AMISSUR : 30 % = 1 831.20 €
- Fonds propres : 70 % = 4 272.80 €

TOTAL **= 6 104.00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif AMISSUR mis en place par le Département de la Moselle pour améliorer la sécurité des usagers de la route,
Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de sécurisation sur l'ensemble du village,
Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif AMISSUR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel que présenté pour un montant estimé à 7 724.80 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR, à hauteur de 30 % soit 1 831.20€.
- **Autorise** Monsieur Maire à signer tout document afférent à cette demande et à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet

Elodie KASPRIC arrive à 20h16

Point N°3 : Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :
DCM 2026/32
Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026) opère une réforme discrète mais significative de la fiscalité sur les logements vacants.
L'article 108 supprime les deux taxes existantes " la **TLV** d'État" et "la **THLV** communale » pour les fusionner en une unique **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, codifiée à l'article 1406 bis du CGI.
En attendant la publication du décret listant les zones tendues, où la TVLH s'applique de plein droit, pour les communes ou l'EPCI doté d'un PLH Programme Local de l'Habitat, cette **taxe facultative peut être adoptée par une délibération avant le 1er octobre 2026** pour une **application au 1er janvier 2027.**
Le taux est librement fixé dans la limite d'un plafond de **50 %** de la valeur locative cadastrale.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI)
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux (TLH) pour l'année 2027.

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances 2026.
La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier ou le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.
Sont exclus de la TVLH :
Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans.
Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédure, raison de forme majeure)
Les locaux constituant des dépendances de domaines public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique
Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion des logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.
Question : la taxe est versée à la commune ?
Le maire : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **D'institue** la taxe dur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
• **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°4 : Vente d'un logement 10, rue des Ecoles :
DCM 2026/33
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente d'un logement communal, lot N°11 sis 10 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville et présente l'étude d'estimation.
Ce projet concerne la vente de :
☛ 1 appartement de 2 pièces de 62 m2, situé dans les combles, comprenant 1 salon, 1 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 wc. L'estimation a été réalisée par un agent immobilier de la société Safti.
Proposition de prix de vente : entre 120 000 € estimation basse et 130 000 € estimation haute
Honoraires de mission à la charge de la commune
Honoraires du notaire à la charge de l'acquéreur

Question : combien de temps le logement vendu en 2024 a été mis en vente ?
Réponse : 3 mois
Question : Peut -on être en position de vendre au prix de la fourchette haute ? A-t-on une urgence à vendre ?
Réponse : le logement est mis en vente au prix d'estimation haute et cela laisse une marge de négociation.

Mettre un tarif trop haut peut engendrer un ralentissement de la vente.
Si la commune arrive à vendre rapidement cela permet de réinvestir dans de nouvelles constructions qui apportera des recettes à la commune. Le laisser vacant n'est pas une bonne solution par rapport à l'entretien de l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre et 16 voix pour :
• **Approuve** la vente d'un logement situé 10 rue des écoles au prix de : 130 000 €
• **Donne** délégation au Maire ou à son représentant pour signer les compromis de vente et tout autre document y afférents.

Point N° 5 : Cession de 3 garages communaux 8-10 rue des Ecoles – signature du compromis de vente
DCM 2026/34
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente de 3 garages communaux sis 8-10 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville. Le prix de vente proposé est 12 500 € chacun. Ils pourront être cédés individuellement ou pourront être cédé avec 1 des appartements de la copropriété mis en en vente.

Les garages seront mis en vente indépendamment des appartements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Approuve la vente des 3 garages situés 8-10 rue des écoles au prix de 12 500 € chacun
Donne délégation au Maire ou son représentant pour signer les compromis de vente et tout autre document y afférents.

Point N°6 : Désignation d'un membre de la CLECT pour la Communauté de Commune Arc Mosellan :
DCM 2026/35
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du fonctionnement de la communauté de commune, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
A ce titre, il convient de désigner un membre afin de représenter la commune avant le 30 septembre 2026.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter. S'il y avait plusieurs personnes, un vote aurait lieu au sein de l'assemblée.
Monsieur le Maire se propose

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Arc Mosellan,
Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• **Désigne** le Maire en qualité de membre titulaire représentant la commune de Rurange-lès-Thionville à la CLECT de la Communauté de communes Arc Mosellan,
• **Autorise** Le Maire à signer tous documents y afférant
• **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Arc Mosellan

Point N°7 : Délibération 28.2026 – vente terrain boucle du Bois – erreur de plume :
DCM 2026/36
Rapporteur : Jean-Luc BALTZLI

Lors de la rédaction de la délibération N° 28.2026 relatives à la cession d'un terrain boucle du Bois, une erreur de plume a été constaté au niveau de la numérotation de la section. Il conviendra de rectifier et de remplacer le numéro de la section 48 par le numéro 14.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération n° 28.2026 en date du 4 juin 2026 relative à la cession d'un parcelle boucle du Bois;
Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans ladite délibération, à savoir : la parcelle communale cadastrée section 14 N° 452 en lieu et place de section 48 parcelle 452;
Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur sans modifier le fond de la décision prise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Rectifie** la délibération n° 28.2026 du 4 juin 2026 comme suit :

La commune a été sollicitée par Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER, habitant au 22 Boucle du Bois, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 14 parcelle 452 situé à côté de leur propriété. La portion de la parcelle communale cadastrée section 14 parcelle 452 est actuellement une parcelle espace vert.
Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut faire l'objet d'une cession.
Cette parcelle est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer la cession de cette parcelle 452 au prix de 20 000 €, suivant l'avis des domaines en date du 30 mai 2026.
Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle 452 d'une surface de 2a75ca (surface suivant arpentage) au prix de 20 000 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se monte à 1 200€ pour l'arpentage et environs 800€ pour le notaire.
Y a-t-il des frais de notaire ?
Les frais de notaire et frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur
Le prix est pour un terrain non constructible

Point N°9 : Logement du Presbytère - Renouvellement de la convention d'occupation
DCM 2026/37
Rapporteur : Rémy DEMESSE

Conformément à l'article 8 de la convention du logement n°2 ; situé au rez-de-chaussée du 6, rue du Presbytère à Rurange-lès-Thionville, signée le 30 septembre 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ladite convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026 et demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre une augmentation de la redevance mensuelle qui est actuellement de 630 €.

Proposition d'augmentation la redevance à 650 €, cela fait 2 ans que la redevance n'a pas été augmenté.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler la convention citée précédemment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

• **Autorise** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026.
• **Décide** d'appliquer d'augmentation
• **D'augmenter** le montant de la redevance mensuelle à 650 €

Point N°9 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles – Principal de 1re classe :
DCM 2026/38
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un départ à la retraite d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM, un recrutement a eu lieu. Afin de pouvoir créer ce nouvel emploi, il appartient au Conseil municipal de procéder à sa création.
Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles – Principal de 1re classe, à temps non-complet, 30h par semaine à compter du 31 août 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service scolaire,
Considérant que la création de ce poste est indispensable au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
• **Autorise** la création, à compter du 31 août 2026, d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles – Principal de 1re classe, à temps non-complet (30/35 heures hebdomadaires), catégorie C,
• **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget de l'exercice 2026.
• **Charge** le Maire l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Point N°9 : Finances - décision :
D 2.2026
Rapporteur Marie-Laurence NION-COUPRIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une annulation de location du CSC a été effectuée pour des raisons de santé pour la réservation du week-end du 25 septembre 2026.
Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne :
La provision de la ligne 673 afin de pouvoir procéder aux remboursements de loyers perçus pour le CSC et dont la location n'a pu être honorer suite à une annulation.

MAIRIE
de
RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57310

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2311-1 et suivants ;
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 ;
Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
• **Adopte** la décision modificative N°2
• **Autorise** le Maire à inscrire les crédits au budget primitif modifiés comme suit :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	67	673	+ 700.00 €
Fonctionnement	60	60611	- 700.00 €

Point N°10 : Décisions du Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE			
Séance du conseil municipal du 27/08/2026			
Décisions prises par le maire (article L.2122-23 du CGCT)			
Le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :			
Décisions	**Fournisseur**	**Montant**	**Objet**
27	LB SYTEMS	102.00	Intervention sur TBI classe CM1-CM2
28	CES	455.40	Visite biennale d'assemblage structures
29	TRANSDEV	44 352.00	Transport scolaire 2026/2027
30	WEIGERDING	17 500.00	Stores pour école élémentaire
31	JDB CHARPENTES	522.00	Réparation fuite toit MAM
32	ALEX BOIS	22 762.30	Abattage, façonnage de bois d'œuvre
33	K2T	6 223.20	Entretien fossé route forestière
34	ONF	2 970.00	Suivi travaux de débardage
35	ONF	3 932.77	Suivi travaux exploitation de la forêt
36	FROID 2000	1 058.81	Réparation chambre froide CSC
37	LIRE DEMAIN	298.00	Livre école élémentaire

38	CHAPIER	371.22	Ramette papier maternelle
39	MECAVISTA	53.70	Divers fournitures tondeuse
40	MECAVISTA	194.62	Réparation tondeuse
41	MECAVISTA	270.28	Réparation débroussailleuse
42	SHIME	2 478.00	Contrat annuel recyclage mégot
43	ASR	20 512.80	Contrat nettoyage école 2026/2027
44	MSM	3 746.40	Porte CSC
45	LORPROTEC	1 823.75	EPI agent service technique
46	LB SYSTEMS	2 110.80	Vidéoprojecteur salle conseil
47	LB SYSTEMS	2 016.00	TBI école
48	CHRISTOPHE CREATION	8 636.00	Arbres école élémentaire
49	JVS	7 399.20	Droit d'accès logiciel
50	JVS	8 286.00	Redevance annuelle pour logiciel
51	MSM	2 955.60	Remplacement 10 panneaux dojo
52	BATIPRO	1 023.30	Serrure école élémentaire
53	MSM	754.08	Remplacement volet 6, rue du presbytère
54	CHAPIER	145.88	Divers fourniture bureau
55	SEEMANN	1 625.80	Installation logement 10, rue des Ecoles suite à fuite
56	FROID 2000	910.51	Remplacement évaporateur CSC
57	AYRIKAN	46 347.84	Isolation CSC
58	ELRES	50 013.60	Passage en LED éclairage public
59	MSM	15 840.00	16 Volets à la MAM
60	MSM	11 415.60	12 Volets CSC

La séance est levée à 21h15.

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 27 août 2026

Le secrétaire de séance
Marcel PINS

Le Maire
Pierre ROSAIRE